

Sainte-Thérèse, le 10 novembre 2015

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les chemins et les ponceaux qui  
enjambe le ruisseau du Lac Supérieur.

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 novembre dernier et à notre  
conversation téléphonique de ce jour, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 8 juillet 2010, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 15 mai 2012, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des  
articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la  
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez  
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une  
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au  
numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

---

Sainte-Thérèse, le 8 juillet 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Monsieur Yves Bisson

art. 53-54

N/Réf.: 7430-15-01-02601-00  
400704681

**Objet : Remblayage d'un milieu humide**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 mars 2010, reçue le 29 avril 2010 et dûment complétée le 7 juillet 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un milieu humide d'une superficie de 0,18 hectare aux fins d'aménagement d'un développement domiciliaire.

Le projet se situe sur les lots 29P et 30P, rang 11, canton de Wolfe, municipalité de Lac-Supérieur, MRC Les Laurentides.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Documents intitulés : « *Demande de certificat d'autorisation pour un projet de développement immobilier sur les lots 29P et 30P, du rang 11 situés dans la municipalité de Lac-Supérieur et annexes* », signés par **23-24** le 18 mars 2010, accompagnés d'une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs également signée par **art. 23-24** biologiste, **23-24** le 27 avril 2010 ;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant une information supplémentaire (déclaration signée de la biologiste), transmis par **23-24** biologiste, **23-24** le 7 juillet 2010.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02601-00  
400704681

Le 8 juillet 2010

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/DG

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 15 mai 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 22)**

Municipalité de Lac-Supérieur  
1281, chemin du Lac-Supérieur  
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1J0

N/Réf. : 7430-15-01-78095-04  
400924343

**Objet : Travaux en rive d'un lac**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 mars 2012, reçue le 30 mars 2012 et dûment complétée le 10 mai 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un parc, incluant un belvédère, une aire de repos et un sentier en poussière de pierre, en rive du lac Supérieur, sur les lots 96 et 178, rang 12, Canton de Wolfe; municipalité de Lac-Supérieur, MRC Les Laurentides.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document daté de mars 2012, préparé par Beaupré & Associés Experts Conseils inc., intitulé « *Demande de certificat d'autorisation : Travaux d'aménagement du parc en bordure du lac Supérieur des lots 96 et 178 du rang 12 du cadastre du Canton de Wolfe* », 14 pages, 5 annexes, 5 plans;
- Plans 11-312, feuillets 1 de 5 à 5 de 5 préparés par Beaupré & Associés Experts Conseils inc., datés de novembre 2011, révision 01 du 9 mai 2012.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7430-15-01-78095-04  
400924343

Le 15 mai 2012

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/YM

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides